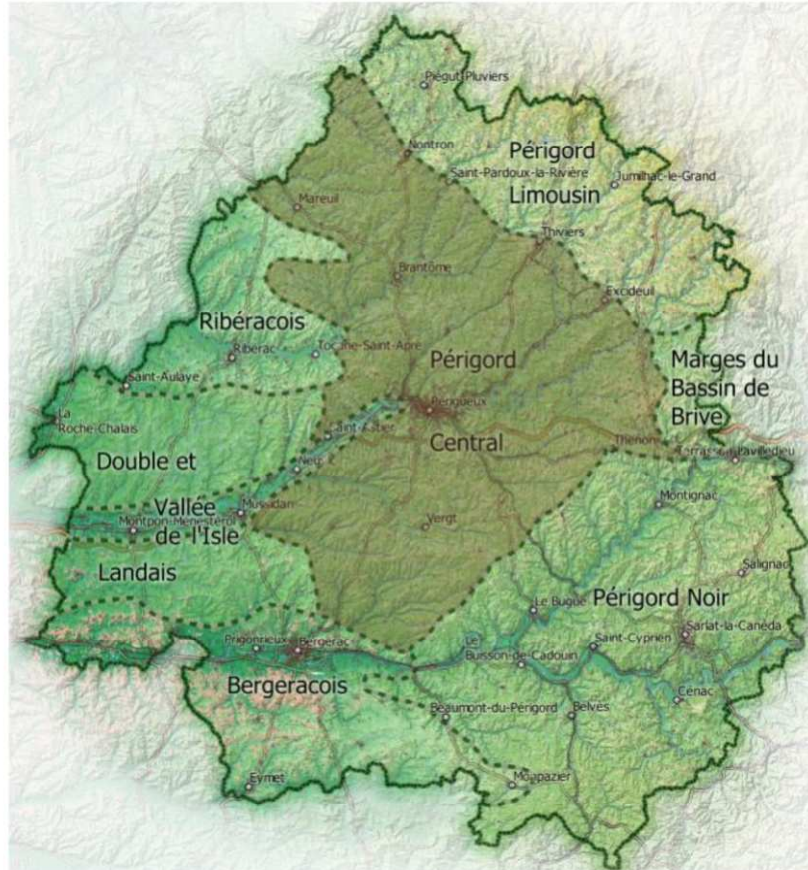


## 6.6. Paysage

### 6.6.1. Contexte paysager

#### 6.6.1.1. Entité et unité paysagère

Les terrains du projet de renouvellement et extension de la carrière sont localisés au sein de l'ensemble géographique du Périgord Central.

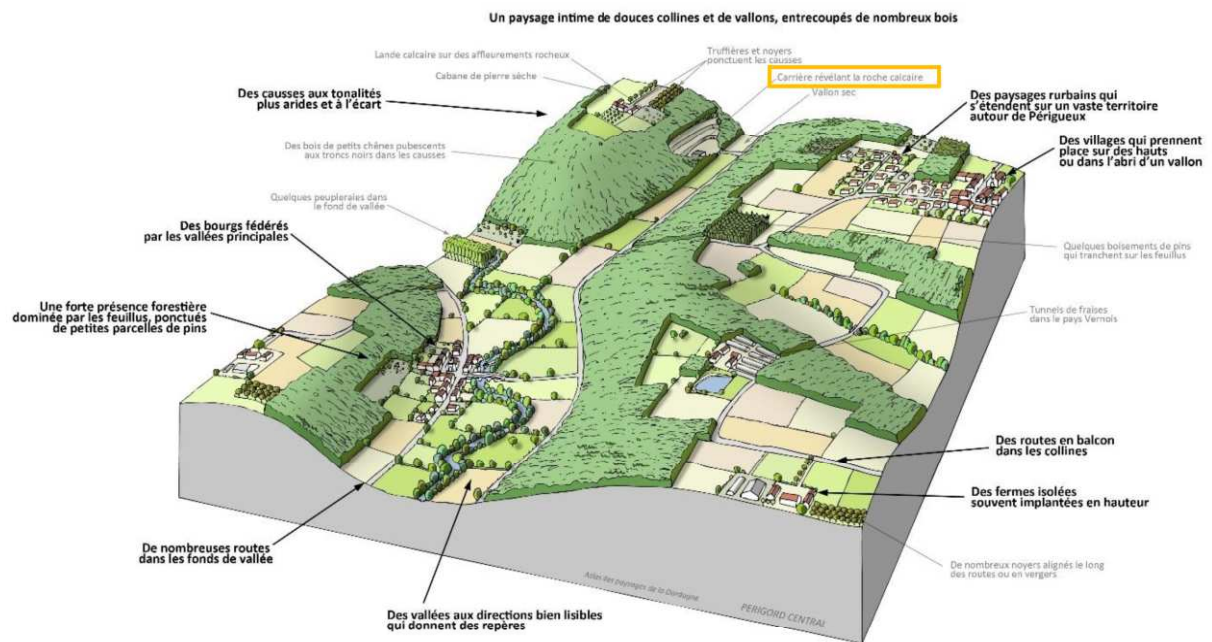


Unités paysagères de la Dordogne (Atlas des Paysages de la Dordogne)

Ils sont plus spécifiquement concernés par la sous-unité paysagère « Les Causses de Savignac, Cubjac et Thénon ». Cette unité se compose de paysages vallonnés et boisés avec des vallées marquées qui structurent le paysage et concentrent les axes de communication, l'habitat et l'agriculture.

#### Les Causses de Savignac, Cubjac et Thénon

- Une ambiance empreinte de fermeture, d'isolement et d'aridité.
- Un paysage forestier qui ferme les vues.
- Des combes sèches en hauteur.
- Une végétation typique : chênes rabougris, pelouses et landes.
- La pierre plus visible : muret, cabane, roche, carrières.
- Des clairières agricoles ondulées formant de petits ensembles (polyculture, animées de fermes, hameaux).
- Les fermes sur les hauts, les villages dans les vallons.
- Des traces d'une maîtrise humaine passée liée à la vigne (muret, cabane).
- Une étendue entrecoupée de vallées marquées (Isle, Auvézère).
- Une eau plus rare, souterraine.
- Une crête plus haute entre l'Isle et l'Auvézère, avec quelques vues lointaines.
- Des plantations de chênes truffiers et des vergers de noyers.



*Bloc-diagramme paysager du Périgord central*

### 6.6.1.2. Structure et valeurs du paysage

#### **Topographie**

Le secteur est marqué par le moutonnement des reliefs de la bordure du causse de Thenon. Dans le secteur de la carrière, la topographie associée à la dense végétation qui forme par endroit des aires encaissées, sans échappées visuelles.



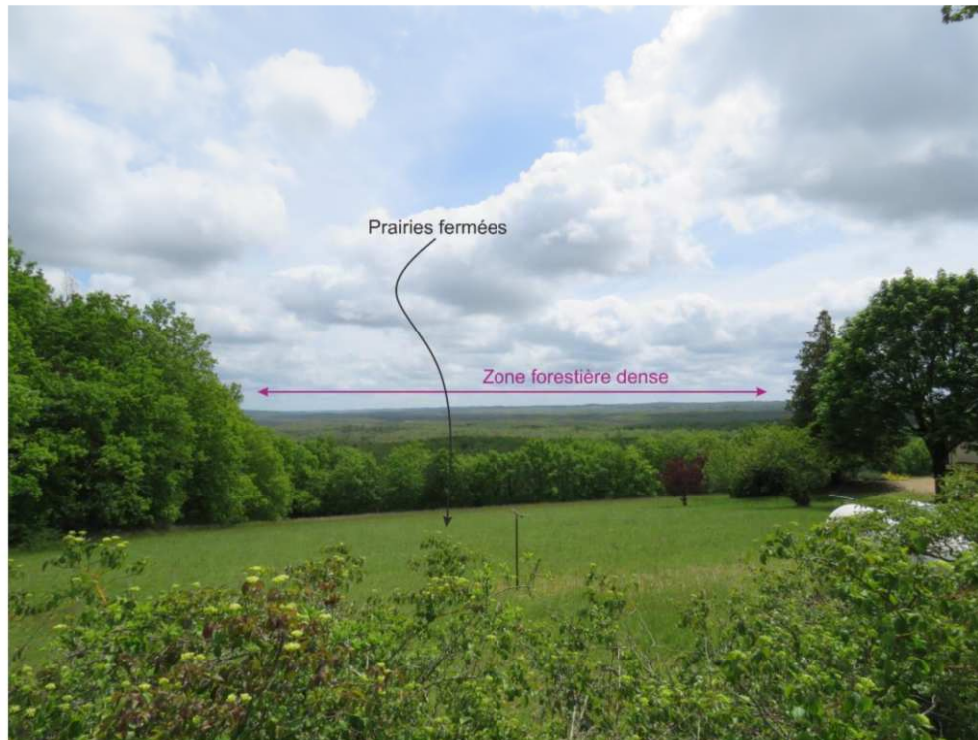
*Illustration de la topographie du secteur (depuis la voirie à proximité de « Les trois Luguets » en direction du sud-est)*



## **Végétation**

Le secteur présente une végétation forestière dense composée essentiellement de chênaies et feuillus. Ces zones forestières laissent place à des parcelles agricoles de tailles variables dans les vallons.

Les terrains autour du projet sont en totalité occupés par une végétation dense, qui limitent fortement les perceptions visuelles.



*Illustration de la composition végétale du secteur du projet*

## **Bâti**

De nombreuses bâtisses anciennes prennent place dans le paysage. Elles soulignent une architecture traditionnelle bien marquée. Ces bâtisses sont complétées par un habitat plus contemporain de maisons en enduits et briques.



*Habitations traditionnelles du secteur en pierre calcaire du causse et habitations en enduit et briques contemporaines*

Les habitations sont majoritairement regroupées en bourgs et lieux-dits, prenant le plus souvent place à proximité des axes de circulation qui relient Montagnac-d'Auberoche à Limeyrat (au sud) et Cubjac-Auvézère-Val-d'Ans (au nord).

Le bâti sur la commune de Montagnac-d'Auberoche se concentre en particulier sur la partie sommitale du coteau qui traverse la commune du nord au sud. Concernant la commune de Brouchaud, les habitations se concentrent dans les méandres formés par la vallée du Blâme.

Quelques habitations éparses et isolées se lovent dans les reliefs, au grès de la topographie locale.

### ***Infrastructures de transport et réseau hydrographique***

En raison de la topographie et de la végétation dense du secteur, les infrastructures de transport, tout comme le réseau hydrographique, marquent peu le paysage local.

L'autoroute A89, reliant Périgueux à Brive-la-Gaillarde est cependant aisément remarquable dans le paysage. Cette autoroute, rectiligne, découpe le paysage selon un axe est-ouest. Elle constitue un important obstacle visuel au sud de la commune.

Les routes départementales desservant le secteur sont quant à elles principalement entourées de boisements et ne présentent que très peu de visions en dehors des axes, comme c'est le cas pour la RD 68 (voir ci-dessous).



*Tracé de la RD 68 (ici au nord de « Puybouchey »)*



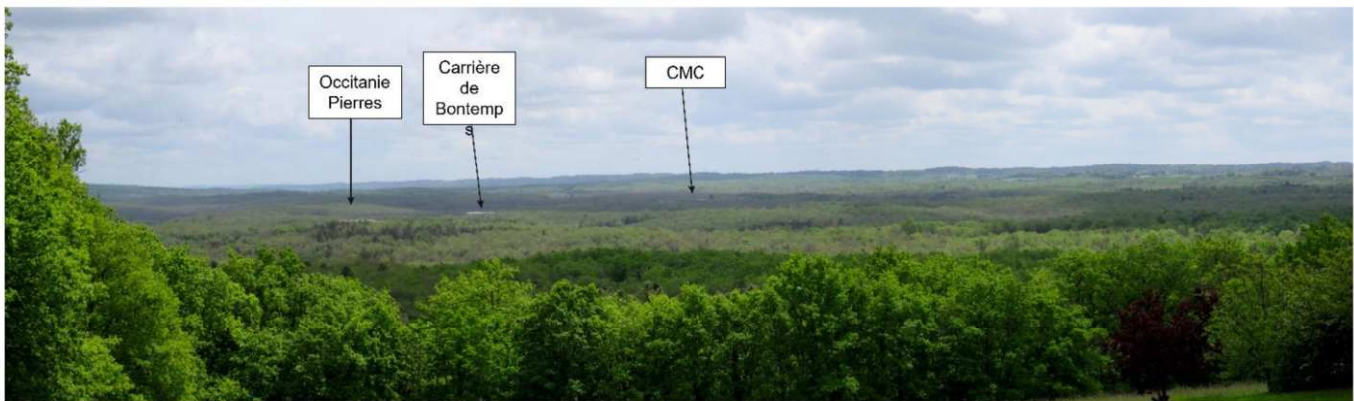
### ***Autres éléments marquants du paysage***

Les différentes carrières actuellement en exploitation sont plus ou moins visibles dans le paysage depuis les secteurs sud de l'aire d'étude. La roche de couleur claire mise à nue par l'exploitation, contraste en effet avec le couvert boisé environnant et attire le regard dans sa direction.

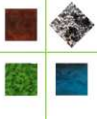
Les carrières voisines du site, au nombre de 3, se trouvent sur la commune de Limeyrat :

- OCCITANIE PIERRE SARL – Limeyrat (100 mètres au sud du projet),
- Les CARRIERES DE BONTEMPS SAS (650 mètres au sud-est du projet),
- CMC SARL (1 300 mètres au sud-est du projet).

Ces trois carrières, orientées différemment par rapport au site de Montagnac, sont relativement prégnants dans le paysage local, en particulier depuis le bourg de Montagnac-d'Auberoche. Le site est quant à lui placé dans un vallon, ce qui en rend la perception difficile (notamment depuis le bourg susmentionné).



*Vue en direction des carrières, du bourg de Montagnac-d'Auberoche, en direction de l'est*



## **Patrimoine**

---

Le secteur est doté d'un patrimoine local riche marqué par l'Histoire humaine ; on y trouve des vestiges pré-historiques (dolmen de Peira Levada) et moyenâgeux (église Saint-Marc de Montagnac-d'Auberoche).

Le monument historique le plus proche des terrains du projet est le Dolmen de Peira Levada, localisé à 1,5 km au sud-est. Aucun site paysager ne se trouve à moins de 10 kilomètres du projet.

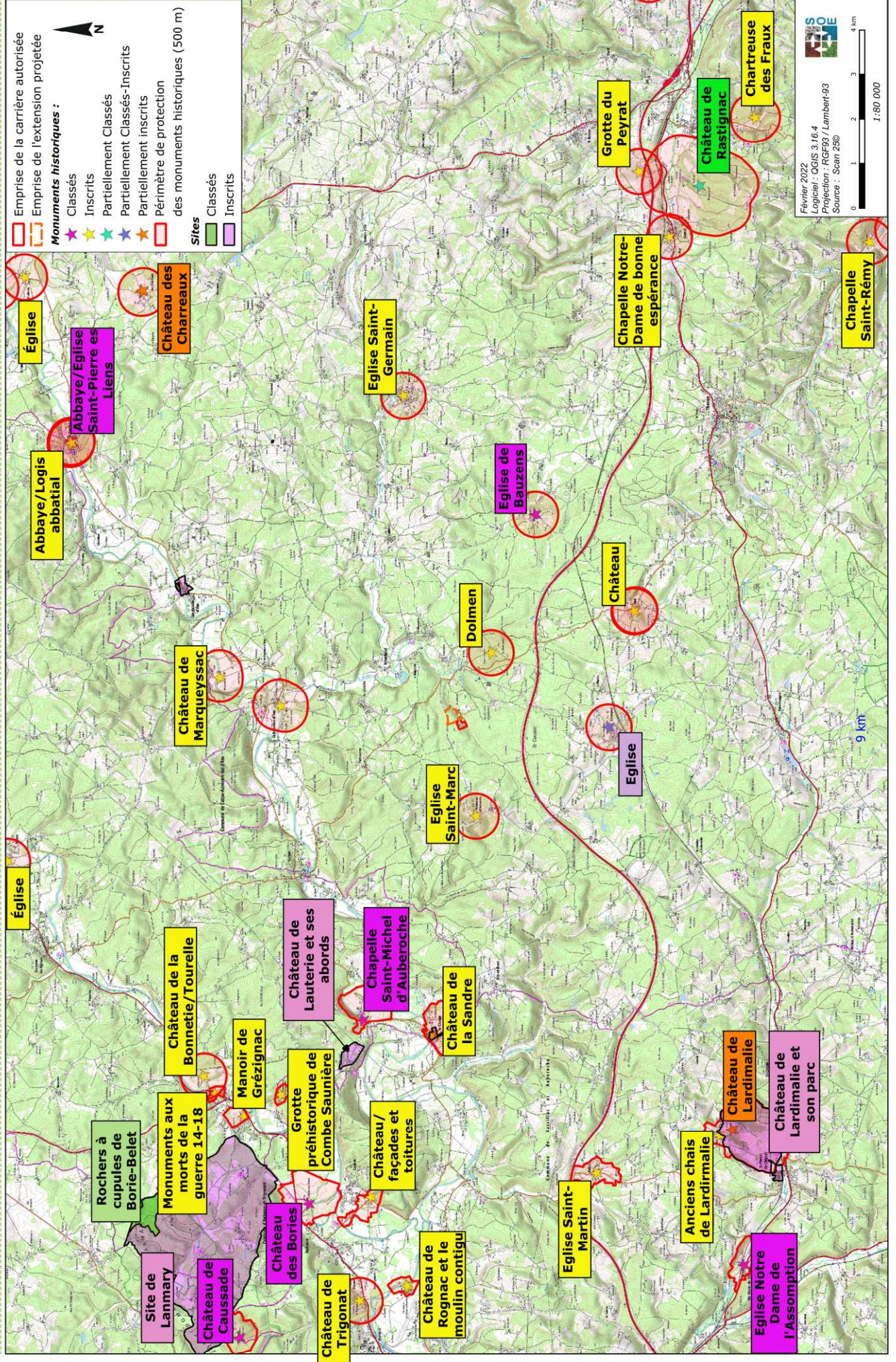
Les terrains de la carrière en cours d'exploitation ne présentent pas de co-visibilité particulière avec ces monuments historiques et sites remarquables du secteur. Les terrains de l'extension ne rapprocheront pas l'exploitation de ces derniers.

La carrière actuellement autorisée ne présente aucun risque particulier vis-à-vis du patrimoine archéologique. Concernant les parcelles de l'extension, le Service Régional de l'Archéologie sera consulté au cours de l'instruction du dossier de demande d'autorisation afin de s'assurer de l'absence d'enjeux archéologiques.

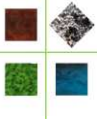
- Les terrains du projet sont inclus au sein de l'ensemble géographique du Périgord central et au sein de l'unité paysagère « Les Causses de Savignac, Cubjac et Thenon ».
- Le secteur est marqué une topographie vallonnée conditionnant les perceptions visuelles.
- La végétation est principalement composée de forêts.
- Le secteur est doté d'un patrimoine local riche.
- Les fronts de taille de la carrière de Montagnac d'Auberoche sont très peu perceptibles.



# Éléments patrimoniaux







## 6.6.2. Perceptions visuelles

### 6.6.2.1. Définitions

#### *Co-visibilité*

La notion de « co-visibilité » est à réserver aux monuments historiques. Elle désigne deux éléments (projet et monument historique) mis en relation par un même regard (l'un étant visible à partir de l'autre, ou les deux pouvant être embrassés par un même regard).

On parle donc de « co-visibilité » lorsque le projet est au moins en partie dans les abords d'un monument historique ou d'un paysage protégé et visible depuis lui ou en même temps que lui.

#### *Inter-visibilité*

Le terme d'« inter-visibilité » s'applique au cas général de visibilité entre un projet et un site patrimonial ou un élément particulier du paysage présentant un enjeu (habitation, routes, chemins de randonnée, lieu touristique, point de vue remarquable...).

Par conséquent la notion d'« inter-visibilité » s'applique lorsque :

Le projet est visible depuis le site patrimonial ou l'élément particulier du paysage,

Le site patrimonial ou l'élément particulier du paysage est visible depuis le projet,

Le site patrimonial ou l'élément particulier du paysage et le projet sont visibles, simultanément, dans le même champ de vision (cet aspect de visibilité est étudié uniquement dans des cas particuliers pour des éléments patrimoniaux du paysage et depuis des points de vue remarquables).

### 6.6.2.2. Perceptions visuelles théoriques

Une carte d'inter-visibilité théorique basée sur la topographie du secteur a été réalisée.

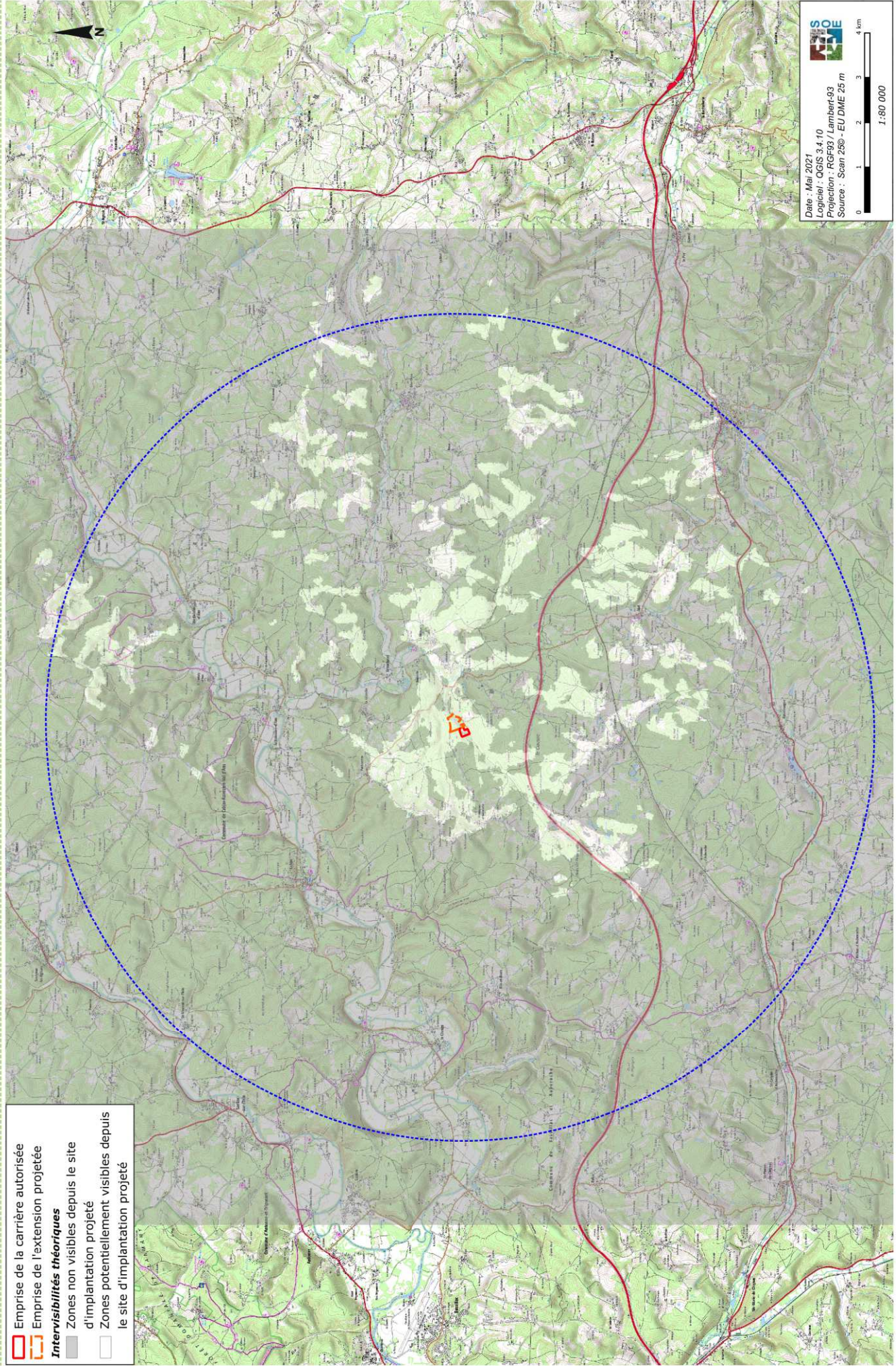
Sur la carte produite, les zones n'offrant aucune perception possible sur le site sont assombries et seules les zones de visibilité théorique apparaissent.

D'autres écrans (végétation, bâtiments...) peuvent également intervenir, masquant des zones qui sont potentiellement visibles selon la carte d'inter-visibilité.

D'après cette analyse basée sur la topographie uniquement, les intervisibilités théoriques sont essentiellement recensées au niveau du bourg de Montagnac, depuis la départementale RD 68, depuis l'autoroute A 89 et depuis les hauteurs d'Ajat et Limeyrat. Toutefois, cette intervisibilité reste théorique et la présence d'importants secteurs boisés au sud et au sud-est du site ne permettent pas réellement de percevoir les terrains du projet d'extension depuis ces voies de communication.



# Intervisibilités théoriques

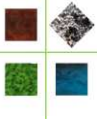


- Emprise de la carrière autorisée
- Emprise de l'extension projetée
- Intervisibilités théoriques**
- Zones non visibles depuis le site d'implantation projeté
- Zones potentiellement visibles depuis le site d'implantation projeté

Date : Mai 2021  
Logiciel : QGIS 3.4.10  
Projection : RGF93 / Lambert-93  
Source : Scan 250 - E/DME 25 m

0 1 2 3 4 km  
1:80 000





### 6.6.2.3. Perceptions depuis les terrains du projet

Depuis le carreau actuel de la carrière, aucune vision vers le nord n'est possible en raison de la topographie, des fronts liés à l'exploitation et du couvert boisé faisant écran en limite de site. Il en est de même en direction de l'ouest. Concernant les vues en direction de l'est, où se trouve l'habitation appartenant à l'exploitant, elles sont totalement coupées par le stock d'inertes du site. Enfin, les vues en direction du sud sont coupées par les merlons en place et les arbres.

En revanche, depuis le haut du stock de stériles de la carrière, offrant un point de vue panoramique vers un large secteur sud, on peut observer l'ensemble du paysage local au sud du site (voir en page suivante).

Les perceptions depuis le sommet des terrains de la carrière actuelle sont les suivantes :

- Vers le nord : du fait de l'important couvert boisé, il n'est pas possible d'apercevoir la VC 301,
- Vers l'ouest : ne sont visibles dans cette direction que le vallon boisé qui s'étire au sud de la carrière (selon un axe nord-est – sud-ouest) et en vue très lointaine les côteaux à l'ouest de Limeyrat, recoupés par l'A89,
- Vers l'est : les visions en direction de l'est sont stoppées par de nombreux boisements, en particulier au nord-est,
- Vers le sud, des vues rapprochées sur la carrière voisine d'Occitanie pierres, qui occupe la crête opposée du vallon.

La forte couverture boisée des terrains permet de supprimer les échappées visuelles dans toutes les directions hormis en direction de l'ouest. Il n'existe cependant aucune perception proche ou lointaine du projet.

Depuis le secteur de l'extension, aucune vision particulière ne se dessine en raison de la forte couverture boisée des terrains. Cette dernière permet en effet de supprimer toute échappée visuelle.

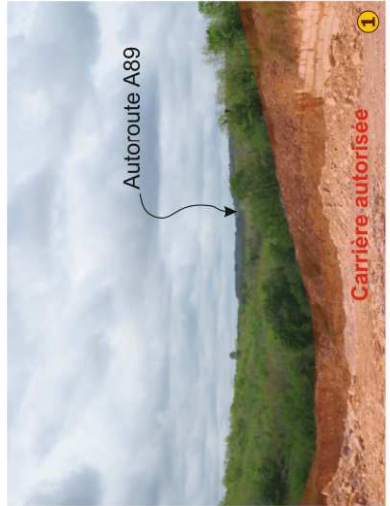
Seule depuis la limite nord de cette extension, la VC 301 longeant les terrains concernés pourrait impliquer des perceptions du site. Le maintien de la végétation en bordure de voirie et la mise en place de merlons paysagers permettront de limiter toute visibilité directe depuis la voirie.

Dans les autres directions, les boisements ferment le paysage, laissant pour unique percée possible le tracé du vallon actuel. La poursuite de l'exploitation ne sera pas à l'origine d'une augmentation de la perception du site depuis cette direction, cette dernière de développant sur le même flanc de vallon au nord-est de la carrière actuelle.





# Perceptions visuelles depuis la carrière actuelle



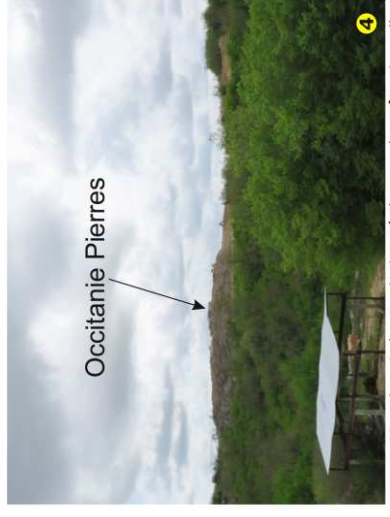
Vue vers le vallon au sud-ouest et les coteaux recoupés par l'A89



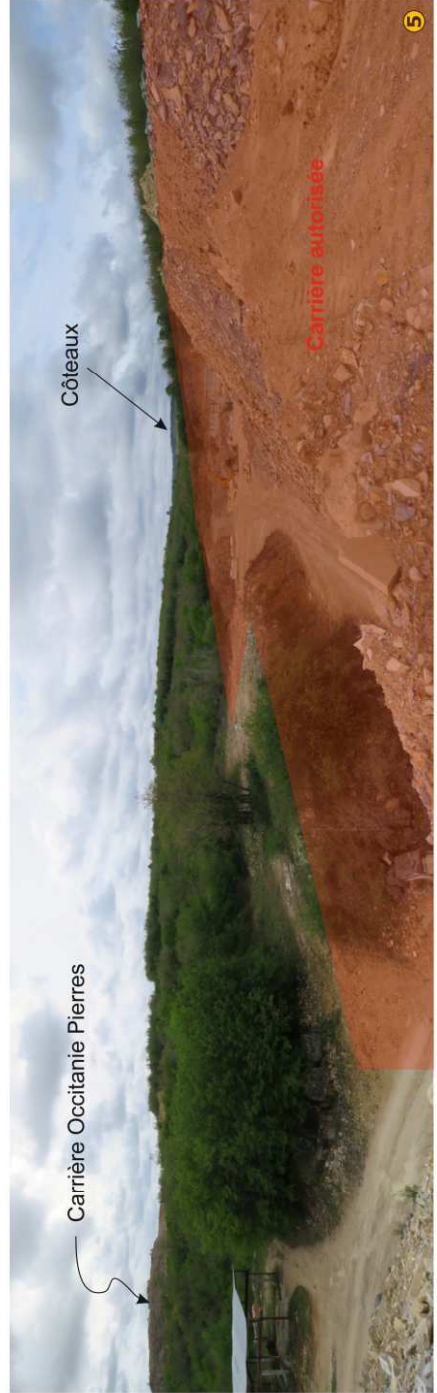
Vue vers le sud-est sur les terrains boisés



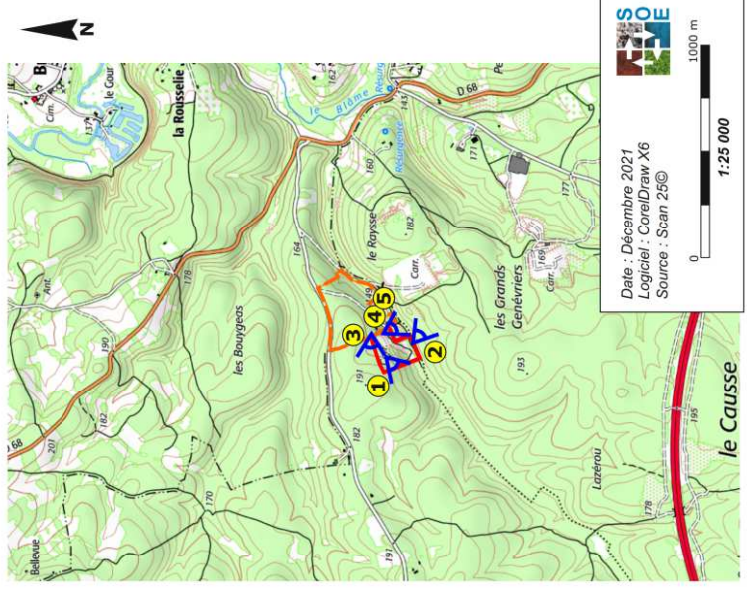
Vue sur les terrains boisés en limite nord du site






Vue depuis le stock de stériles sur la crête du vallon occupée par la carrière voisine d'Occitanie pierres



Grand secteur sud et sud-ouest depuis le stock de stériles au nord est de la carrière actuelle



-  Emprise de la carrière autorisée
-  Emprise de l'extension projetée
-  Orientation des prises de vues





## Perceptions visuelles depuis les terrains de l'extension



Vue vers le sud, depuis les terrains de l'extension






Vue sur la VC 301, depuis la limite nord-est des terrains de l'extension

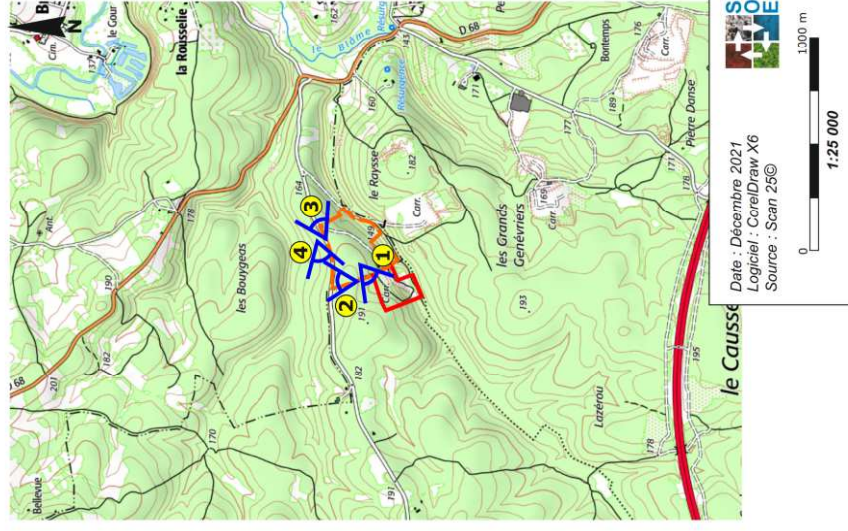


Vue en bordure nord des terrains en direction de l'est

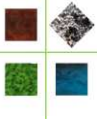


Vue en bordure de la VC 301, en direction de l'ouest

-  Emprise de la carrière autorisée
-  Emprise de l'extension projetée
-  Orientation des prises de vues







#### 6.6.2.4. Perceptions des terrains du projet

---

Les perceptions visuelles sont agencées selon la topographie et les massifs boisés qui occultent de nombreuses inter-visibilités avec le site de la carrière actuelle et de l'extension projetée.

Les perceptions depuis le nord et le sud sont stoppées par le relief, tandis que les perceptions à l'est et l'ouest sont largement occultées par la végétation.

Les perceptions du site sont ainsi possibles uniquement depuis les secteurs à l'ouest – sud-ouest, mais les perceptions du site restent très peu nombreuses, voire nulles. De plus, la carrière étant déjà en cours d'exploitation, son renouvellement et son extension ne seront pas de nature à augmenter notablement les enjeux liés à cette activité.

Toutefois, sur les terrains de l'extension, le couvert boisé sera supprimé. Bien que des merlons paysagers soient conservés en partie haute (en bordure de la VC 301), des vues sur les terrains mis en exploitation seront possibles depuis le nord.

La zone en exploitation va par conséquent générer une perception visuelle plus importante, qu'il s'agira de prendre en compte et sera atténuée par un réaménagement progressif du site.

**Les perceptions rapprochées** concernent les terrains de l'extension (au nord) depuis la voie communale VC 301.

**Concernant les perceptions intermédiaires et rapprochées** depuis les habitations proches du projet, aucune perception n'est possible, le site s'insérant en totalité dans le vallon boisé.

**Les perceptions éloignées** concernent le lieu-dit « Laularie » sur la commune de Limeyrat avec une perception très lointaine (environ 3,7 à 4 km au sud-ouest du site) sur le stock de stériles de la carrière actuelle.

Seule la toiture de l'habitation et des bâtiments agricoles situés sur le point haut de ce lieu-dit sont visibles depuis le sommet du stock de stériles. La perception depuis ce lieu-dit est supposée très lointaine et partielle.

Depuis l'autoroute A89, à plus de 3,5 km au sud-ouest, les terrains du projet ne sont pas réellement distinguables. Les vues depuis l'A89 sont atténuées par la distance et de plus ces terrains restent masqués par les secteurs boisés.

Ces perceptions sont reportées dans la planche en page 87.

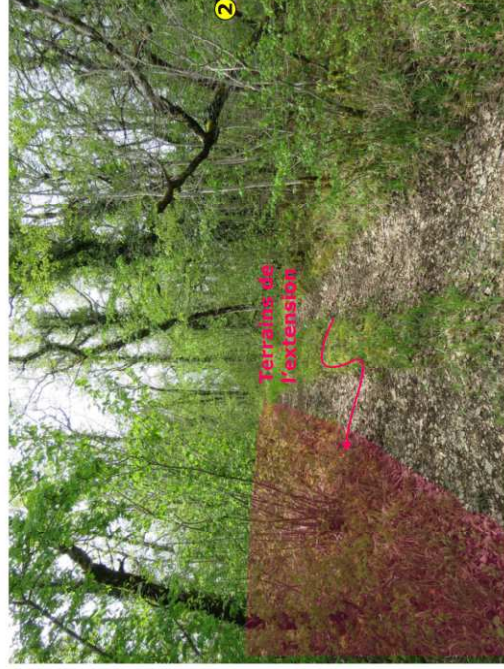







## Perceptions visuelles depuis les voiries et zones habitées

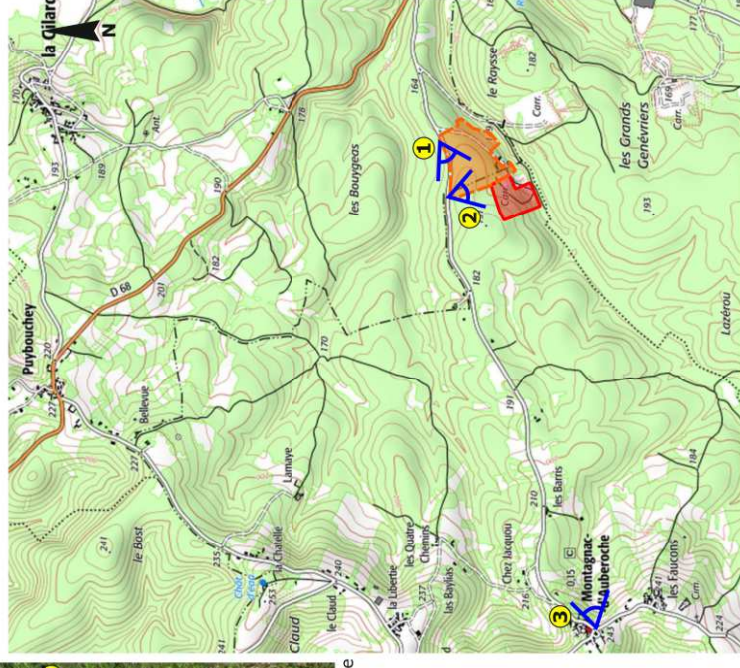




Vue sur la limite nord des terrains du projet depuis la VC 301

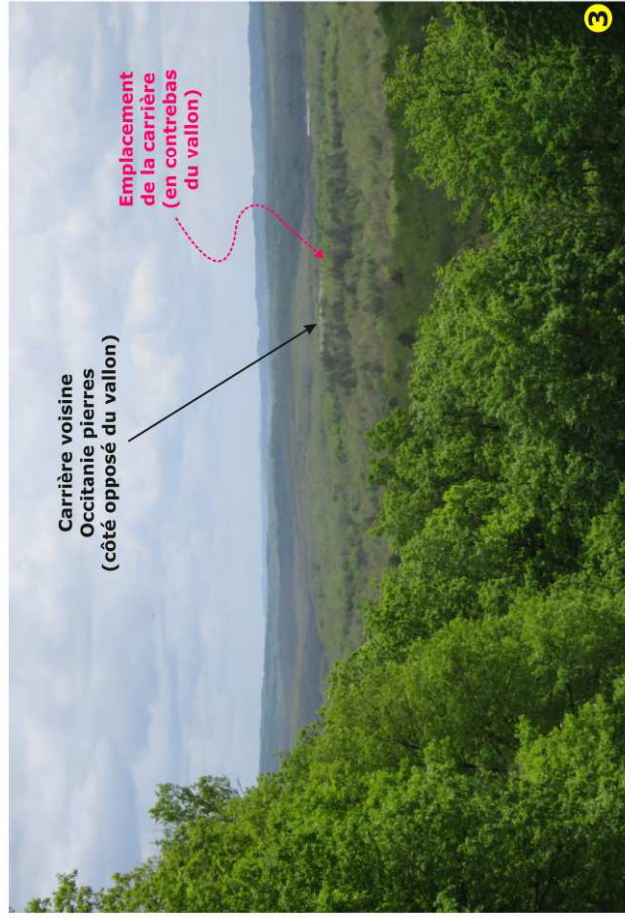


Accès aux terrains du projet, en limite nord du site

 Emprise de la carrière autorisée  
 Emprise de l'extension projetée  
 Orientation des prises de vues



  
 Date : Décembre 2021  
 Logiciel : CorelDraw X6  
 Source : Scan 256©  
  
 1:25 000



Vue depuis le centre de la commune de Montagnac, en direction de l'est



### 6.6.3. Intégration visuelle de l'exploitation

L'exploitation actuelle de la carrière à flanc de vallon a ouvert une échancrure dans le paysage local. La poursuite de l'exploitation perpétueront cette perception dans le paysage local sans toutefois créer un contexte un nouveau contexte paysager.

Les bois autour du site continueront de masquer efficacement les perceptions visuelles depuis les habitations les plus proches vers les terrains de l'extension.

Les boisements en limite nord du site mais également sur les autres abords est, ouest et sud sont compris dans le périmètre de l'autorisation, ceci permet de s'assurer de l'absence de coupe des bois durant la période d'exploitation. L'exploitant assurera un entretien de ces secteurs boisés jouant le rôle d'écran visuel durant la période d'exploitation : entretien des arbres, enlèvement des arbres morts et remplacement si nécessaire.

En bordure nord, c'est une bande boisée de 20 m de largeur qui sera ainsi préservée pour constituer un écran visuel empêchant notamment la perception de la carrière depuis la VC 103.

Afin d'accélérer l'intégration paysagère du site dans son environnement, le réaménagement de la carrière sera coordonné aux travaux d'extraction, ceci afin de réduire les surfaces en chantier et de permettre un reverdissement rapide des terrains.

Par ailleurs, et d'une façon générale, le matériel hors d'usage et les éventuels déchets produits par le personnel seront régulièrement évacués de la carrière et l'entretien du site et des abords sera régulièrement effectué, afin de maintenir la carrière dans un état de propreté permanent.

La remise en état du site permettra de créer des boisements en continuité avec les terrains voisins du projet. Ainsi, le site réaménagé sera parfaitement intégré dans son environnement paysager.

Afin de limiter les incidences visuelles du projet en phase exploitation, les merlons précédemment mis en place seront maintenus et complétés par des merlons en limite des terrains de l'extension. En plus de masquer la zone d'extraction, ces merlons permettent de protéger les habitations les plus proches des émissions de poussières et de bruits.

A noter que sur la limite ouest, l'entrée en terre sera réalisée à 20 m des limites du périmètre de la carrière. Ceci permet de maintenir en place un liseré boisé de 10 m de largeur, le merlon étant ensuite édifié entre 10 et 20 m des limites du site.

De plus, les boisements actuels en limite de carrière seront également maintenus et permettront une intégration plus aisée du projet dans son environnement.

- Les terrains du projet peuvent être perçus de façon totale ou partielle depuis la voirie la plus proche (VC 301),
- Des perceptions lointaines et partielles sont possibles depuis le lieu-dit « Lualarie » et l'A89, à environ 4 km au sud-ouest du projet,



- Le réaménagement progressif du site et le maintien / la création de merlons atténuera la perception des travaux d'extraction,
- La carrière exploitée actuellement est déjà peu perceptible, de façon très ponctuelle et partielle, dans le paysage local,
- Le réaménagement progressif du site sous forme de boisements permettra d'intégrer parfaitement la carrière dans le paysage local.

## 6.7. Contexte humain

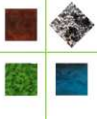
Les terrains du projet se localisent sur la commune de Montagnac d'Auberoche et Brouchaud, dans un secteur très boisé dans lequel l'habitat est peu développé.

L'habitat dans un rayon de 1 000 m autour du projet est réparti en hameaux, ou habitations isolées et éparses, qui sont situés majoritairement à l'est et à l'ouest des terrains du projet (notamment en bordure de la VC 301).

Les habitations et structures aux alentours se répartissent comme tel autour du projet :

Lieu-dit	Distance par rapport aux limites du projet (carrière actuelle et extension)		
	Inf à 300 m	300 – 500 m	500 – 1 000 m
<b>Fontaine de Marceau</b>	1 habitation inoccupée*		1 hangar agricole (590 m à l'ouest)
<b>Las Bouygeas</b>		2 habitations et 1 gîte (400 et 500 m à l'ouest)	
<b>Virginie Nord</b>			1 gîte
<b>La Cité</b>			2 habitations (700 m à l'est) et 1 habitation et deux hangars (850 m au sud-est)
<b>Le Croux</b>			1 habitation et 1 bâtiment agricole (730 m au nord-est)
<b>Le Claud</b>			1 bâtiment agricole (770 m au nord-est)
<b>Virginie sud</b>			1 habitation
<b>Le Puits de Bontemps</b>			1 habitation (950 m au sud-est)
<b>Total</b>	<b>1 habitation*</b>	<b>2 habitations</b>	<b>4 habitations</b>

\* l'habitation située au lieu-dit « Fontaine de Marceau se trouve au sein des terrains de la carrière et appartient à l'exploitant, elle sera inoccupée dans le cadre de l'exploitation



L'habitat est assez peu développé dans les environs du projet avec un proche voisinage composé de 6 habitations\* entre 400 et 1 000 mètres des limites du projet.

Concernant les activités locales, la dominante sur la commune de Montagnac-d'Auberoche est l'activité agricole tandis que sur la commune de Brouchaud le tertiaire est le domaine d'activité le plus présent.

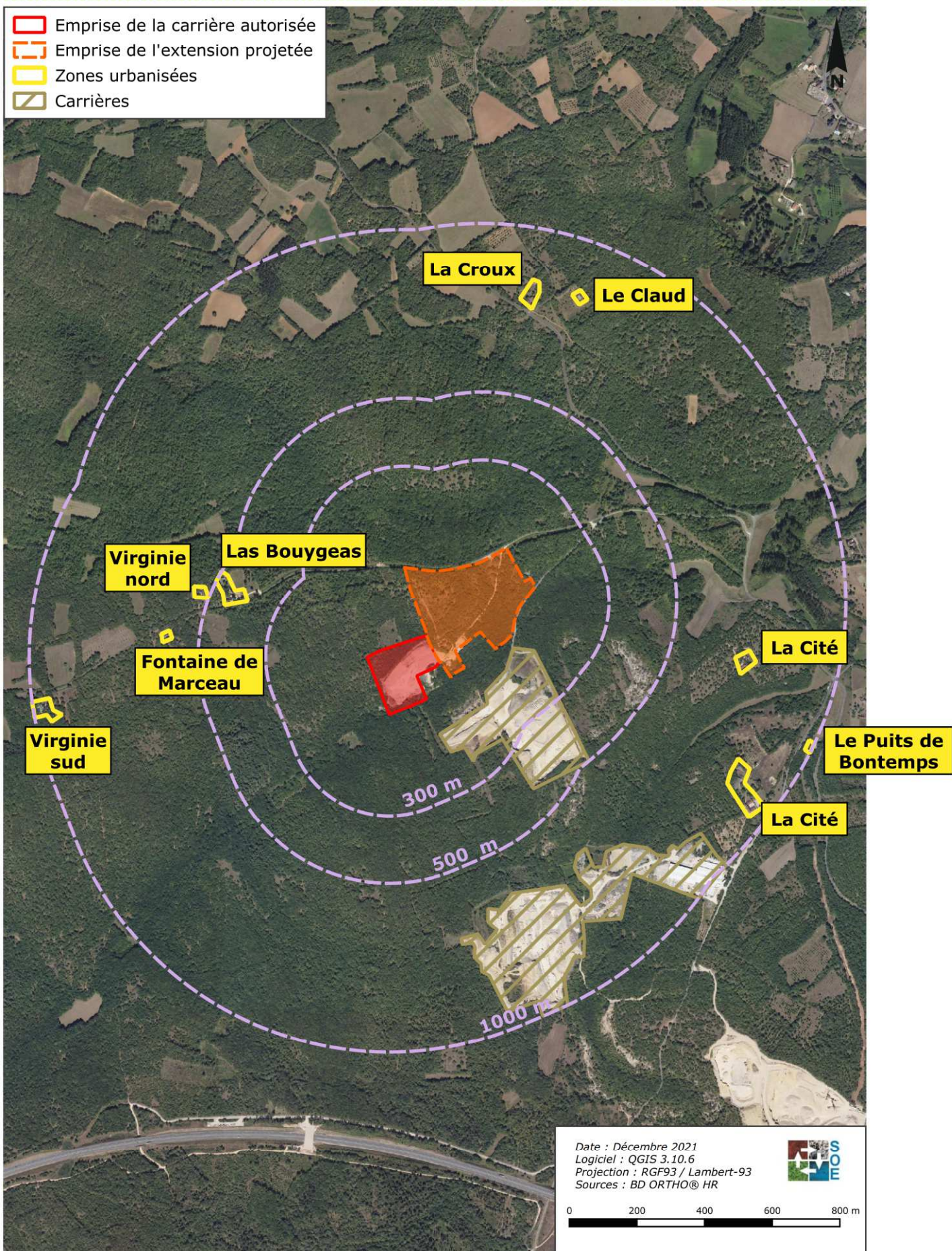
Les communes comptent peu d'infrastructures du fait de la présence proche des villes de Thenon et Cubjac-Auvézère-Val-d'Ans, mais possèdent des salles des fêtes (sur les deux communes), une poste communale et quelques commerces (sur la commune de Brouchaud).

Les activités touristiques locales sont tournées vers les loisirs de pleine nature, notamment la randonnée pédestre et cycliste / VTT, avec de nombreux sentiers et itinéraires, et le patrimoine (dolmen, église...).

- Une habitation inoccupée se situe au sein des terrains de l'extension de la carrière. Elle ne sera pas détruite et pourra servir de bureaux et local pour le personnel.
- Les 2 habitations les plus proches de l'extension sont situées à environ 400 m à l'ouest des terrains du projet.



## Voisinage





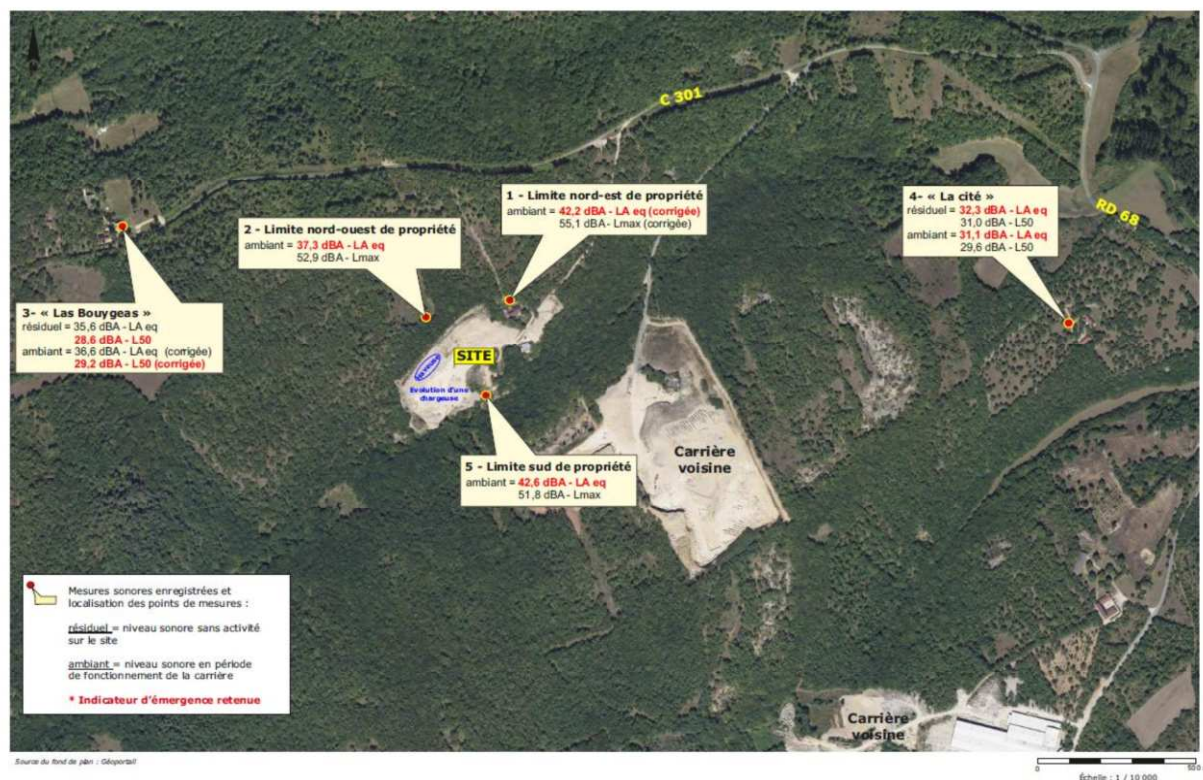
## 6.8. Perception de l'exploitation et qualité de vie

### 6.8.1. Contexte sonore

#### 6.8.1.1. Mesures de niveaux sonores sur l'exploitation actuelle

Des mesures de niveaux sonores ont été réalisées sur ce site le 10 décembre 2019 par SOE.

La localisation de ces mesures était la suivante :



Localisation des points de mesure de bruit

Le contexte sonore local est influencé faiblement par le trafic sur l'A89 et celui sur la voirie locale et localement, lorsque la carrière est en fonctionnement, par les activités sur le site, le chargement des camions, la circulation des camions).

Des mesures ont été effectuées en limite de site et au niveau des Zones à Émergence Réglementée (ZER) que sont les habitations les plus proches aux lieux-dits « Las Bouygeas » et « La Cité ».

Deux campagnes de mesure ont été réalisées pour les points de mesure situés sur les ZER afin de définir l'émergence sonore et s'assurer de la conformité de l'activité.



## ● Campagne A : bruit ambiant

Point de mesurage	Situation	Laeq	L50	Lmax	Conditions météo	Contexte sonore	
						Éléments marquants	Intensité
1A (mesure 1)	Limite nord-est de propriété	42,2 dBA (corrigée)	41,5 dBA (corrigée)	55,1 dBA (corrigée)	-	Carrière voisine Site	++ Non perceptible
2A (mesure 2)	Limite nord-ouest de propriété	37,3 dBA	36,4 dBA	52,9 dBA	-	Carrière voisine Site A 89	++ - +
3A (mesure 7)	« Las Bouygeas »	36,6 dBA (corrigée)	29,2 dBA (corrigée)	60,7 dBA (corrigée)	-	A 89 Oiseaux Site	+ - Non perceptible
4A (mesure 5)	« La Cité »	31,1 dBA	29,6 dBA	44,6 dBA	-	Carrière voisine A 89 RD 68 Site	- à + + - à + Non perceptible
5A (mesure 6)	Limite sud de propriété	42,6 dBA	42,0 dBA	51,8 dBA	-	Groupe électrogène Haveuse Chargeuse Oiseaux	++ - + -

## ● Campagne B : bruit résiduel

Point de mesurage	Situation	LAeq	L50	Conditions météo	Contexte sonore	
					Éléments marquants	Intensité
3B (mesure 4)	« Las Bouygeas »	35,6 dBA	28,6 dBA	-	A 89 Oiseaux	+ -
4B (mesure 3)	« La Cité »	32,3 dBA	31,0 dBA	-	A 89 Carrières voisines RD 68	+ + - à +

Les mesures de niveaux sonores réalisées sur la carrière actuelle révèlent des émergences ne dépassant pas les seuils règlementaires auprès des plus proches habitations :

Point de mesurage	Situation	Bruit ambiant (avec activité sur le site)	bruit résiduel (sans activité sur le site)	Émergence sonore	Émergence sonore admissible
3	« Las Bouygeas »	29,2 dBA (corrigée)	28,6 dBA	<b>0,6 dBA</b>	6 dBA
4	« La cité »	31,1 dBA	32,3 dBA	<b>Pas d'émergence</b>	6 dBA

Les niveaux sonores en limite de propriété sont les suivants :

Point de mesurage	Date	LAeq	Lmax	Seuil réglementaire
1	Limite nord-est de propriété	<b>42,2 dBA (corrigée)</b>	55,1 dBA (corrigée)	70 dBA
2	Limite nord-ouest de propriété	<b>37,3 dBA</b>	52,9 dBA	70 dBA
3	Limite sud de propriété	<b>42,6 dBA</b>	51,8 dBA	70 dBA

En limite de propriété les niveaux sonores sont également inférieurs au niveau autorisé de 70 dB. Les mesures sont donc conformes à la réglementation.

#### 6.8.1.2. Perception de l'exploitation

Les travaux d'extraction ne seront pas rapprochés des habitations les plus proches (« Las Bouygeas ») dans le cadre de la poursuite de l'exploitation. Des merlons seront notamment réalisés en limite de l'extension afin de réduire les perceptions sonores depuis l'extérieur du site.

Les habitations proches à l'est (« La cité ») se trouveront à plus de 700 m des terrains à exploiter. Les travaux d'extraction seront séparés de ces habitations par la topographie ainsi que le couvert boisé et ne seront donc pas perceptibles.

Des mesures de niveaux sonores seront réalisées lors de la mise en exploitation des terrains de l'extension.

#### 6.8.2. Vibrations

Aucune vibration ne sera engendrée par l'exploitation de la carrière, cette dernière s'effectuant sans utilisation d'explosifs. Les seules vibrations créées par l'exploitation seront liées au passage de poids lourds sur les axes routiers, et ne seront donc ressenties que très localement, à proximité des chaussées.

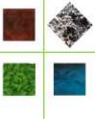
#### 6.8.3. Émissions dans l'atmosphère

Les émissions de poussières seront prévenues par l'arrosage des pistes et des aires.

Les rejets atmosphériques (hors poussières) sont liés à l'évolution des engins et au fonctionnement du groupe électrogène alimentant la haveuse à chaînes.

Des mesures pourront être réalisées à la demande de la DREAL ou en cas de plaintes du voisinage.



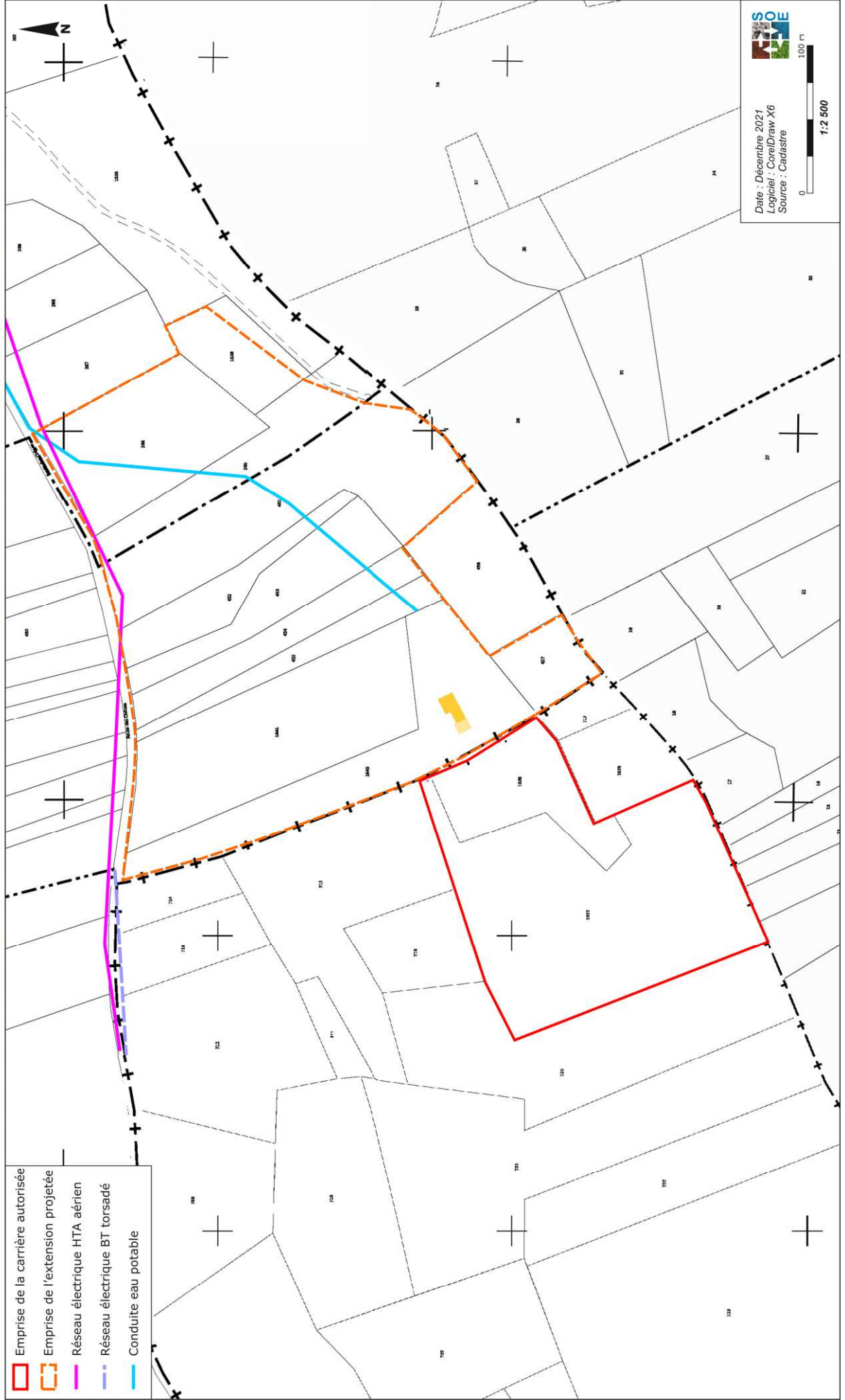


## **6.9. Servitudes concernées par le projet**

Concernant les réseaux électriques exploités par ENEDIS, les lignes aériennes qui recoupent l'emprise du projet d'extension desservent le lieu-dit « Les Bouygeas » au nord-ouest et longent la voie communale VC 301. Ces réseaux ne seront pas impactés par le projet, ces derniers étant inscrits dans la bande périphérique des 10 mètres de la carrière.

Une canalisation d'eau potable, qui dessert l'habitation inoccupée se trouvant sur le site, traverse les terrains de l'extension selon le tracé de la piste actuelle. Cette canalisation sera supprimée dans le cadre de l'exploitation et rétablie depuis le nord à partir de la VC 301

# Synthèse des réseaux





## 6.10. Desserte du site et accessibilité

La desserte de la carrière ne sera pas modifiée dans le cadre du projet d'extension.

La carrière est desservie par une voie communale, la VC 301. Cette voie dessert les lieux-dits voisins de la carrière, et permet de rejoindre la RD 68 à l'est, tandis qu'elle rejoint le bourg de Montagnac-d'Auberoche à l'ouest. Le débouché de la piste d'accès à la carrière sur cette route s'effectue avec une visibilité de plus de 100 m à l'ouest et 80 m à l'est, permettant une sortie des camions dans de bonnes conditions de sécurité.

En sortant de la carrière, les camions se dirigent vers l'est afin de rejoindre la RD 68. Vers l'ouest, la voie communale permet l'accès au bourg de Montagnac-d'Auberoche.

La voie communale présente une largeur de 5 mètres avec des accotements enherbés, et est principalement utilisée par les habitants du village. Elle passe en bordure nord des terrains de l'extension de la carrière et est limitée aux véhicules de moins de 10 tonnes. Des zones de déport ont été réalisées sur le tracé de la voie communale entre l'accès au site et la RD68, afin de permettre le croisement des véhicules. La vitesse est limitée à 30 km/h sur 1 km à partir de l'embranchement depuis la RD 68 (soit sur la section de cette voie communale empruntée pour desservir la carrière).



*Signalisation et zone de déport sur la VC 301*



*Signalisation à l'insertion sur la VC 301 au niveau du carrefour avec la RD 68*

Cette voie communale débouche ensuite sur la route départementale RD 68, après un virage. Ce virage ne présentant pas une visibilité importante, un miroir permet d'anticiper tout croisement en complément de la vitesse limitée sur ce tronçon.

La RD 68 présente ensuite des caractéristiques permettant la circulation aisée des camions. La vitesse des véhicules est limitée à 80 km/h sur la section de route départementale au niveau du débouché de la VC 301, mais le virage effectué par la RD 68 à environ 50 mètres au nord du débouché implique une vitesse effective sur ce tronçon inférieure à la vitesse autorisée.

À noter également que le débouché de la VC 301 est aménagé, les véhicules provenant de la voie communale doivent s'arrêter au panneau « Stop » avant de s'engager sur la départementale, avec une visibilité d'environ 50 mètres en direction du nord, et de plus de 150 mètres au sud.



*Carrefour entre la RD 68 et la VC 301*

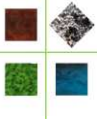
La route départementale RD 68 est adaptée à un trafic important et présente une largeur importante permet la circulation de poids lourds. Elle relie Thenon au sud et Cubjac-Auvézère-Val-d'Ans (et permet donc plus largement l'accès à la vallée de l'Auvézère) au nord.

Les comptages routiers réalisés par le conseil départemental de la Dordogne sur la RD 68 (au point PR 35 + 465, sur la commune de Brouchaud) en 2020 ont montré une circulation journalière de 496 véhicules par jour, en augmentation vis-à-vis des comptages réalisés en 2017 (417 véhicules/jour).

Par la RD 68 en direction du sud, les poids lourds pourront par la suite emprunter l'ancienne RN 89, devenue la RD 6089 (à 8 kilomètres au sud), pour des transports sur de plus longues distances.

La production maximale de blocs de calcaires de la carrière sera augmentée dans le cadre de l'extension projetée et passera à 6 250 tonnes/an au lieu de 3 375 tonnes/an actuellement. La reprise de ces blocs s'effectuera sur une durée d'environ 220 jours





impliquant un trafic équivalent à environ 2 rotations journalière de camions semi-remorques.

La production maximale des matériaux de découverte valorisables sera également augmentée dans le cadre du projet et passera à 11 200 tonnes/an au lieu de 3 000 tonnes/an actuellement. La reprise de ces matériaux s'effectuera sur une durée d'environ 220 jours impliquant un trafic équivalent à environ 2 rotations journalière de camions semi-remorques.

Au total, le trafic lié au projet de renouvellement et d'extension impliquera environ 4 rotations journalières de camions au rythme de production maximum.

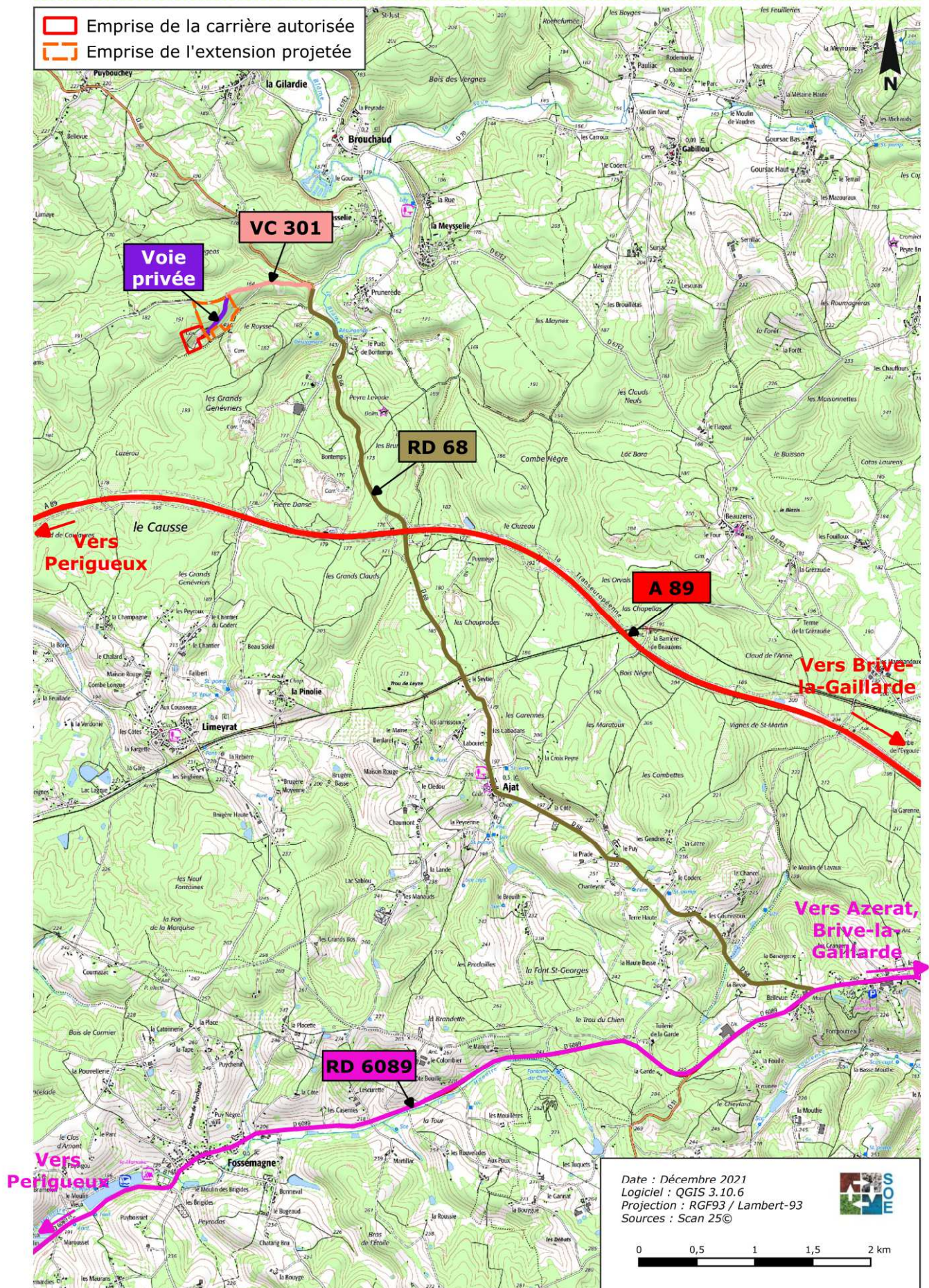
Au rythme de production moyen, le trafic sera de 3 rotations journalières.

Le trafic actuel, en production maximale étant de l'ordre de 4 rotations/jour de camions semi-remorque (voir article 12 de l'AP du 11/07/2008), le trafic ne sera donc pas augmenté dans le cadre du projet.

- ➔ La sortie de la carrière s'effectue par une piste privée permettant de rejoindre la VC 301.
- ➔ La RD 68 est adaptée à la circulation des camions.
- ➔ Le trafic total généré par le projet ne sera pas augmenté dans le cadre de la poursuite de l'exploitation ; il représentera en production maximale 4 rotations/jour de camions semi-remorques.



# Voiries d'accès au site





## 6.11. Documents d'urbanisme

### 6.11.1. Documents d'urbanisme de Montagnac d'Auberoche

Les terrains du projet sont situés sur les communes de Montagnac d'Auberoche et de Brouchaud.

La commune de Montagnac d'Auberoche appartient à la Communauté de Communes du Terrassonnais en Périgord Noir Thenon Hautefort, qui compte à ce jour 37 communes et 22 489 habitants, et s'étend sur un territoire de 568,73 km<sup>2</sup>.

Le Plan Local d'Urbanisme de Montagnac d'Auberoche, approuvé par délibération du conseil communautaire de la Communauté de communes « Causses et Vézère » du 27 juin 2013, a remplacé l'ancienne carte communale.

Il classe les terrains du projet en zone « N » dite Naturelle, regroupant les secteurs à dominante naturelle ou forestière de la commune, à préserver. À condition d'être situés dans un secteur délimité par la trame prévue, les affouillements et exhaussements nécessaires à l'activité de carrière sont autorisés.

Cette zone comprend un secteur tramé « secteur protégé en raison de la richesse du sol et du sous-sol » lié à l'exploitation de la carrière actuelle correspondant à un secteur qui correspond aux carrières existantes. Les terrains de la carrière actuelle font tous l'objet de cette classification.

**Le PLU est compatible avec le projet de renouvellement et d'extension de carrière et en particulier avec le zonage N du projet.**

La Communauté de Communes du Causses et Vézère, de la Communauté de Communes du Pays de Hautefort et de la Communauté de Communes du Terrassonnais se sont fédérées afin de former la Communauté de Communes du Terrassonnais en Périgord Noir Thenon Hautefort, qui rassemble 37 communes, et 22 489 habitants, et s'étend sur un territoire de 568,73 km<sup>2</sup>.

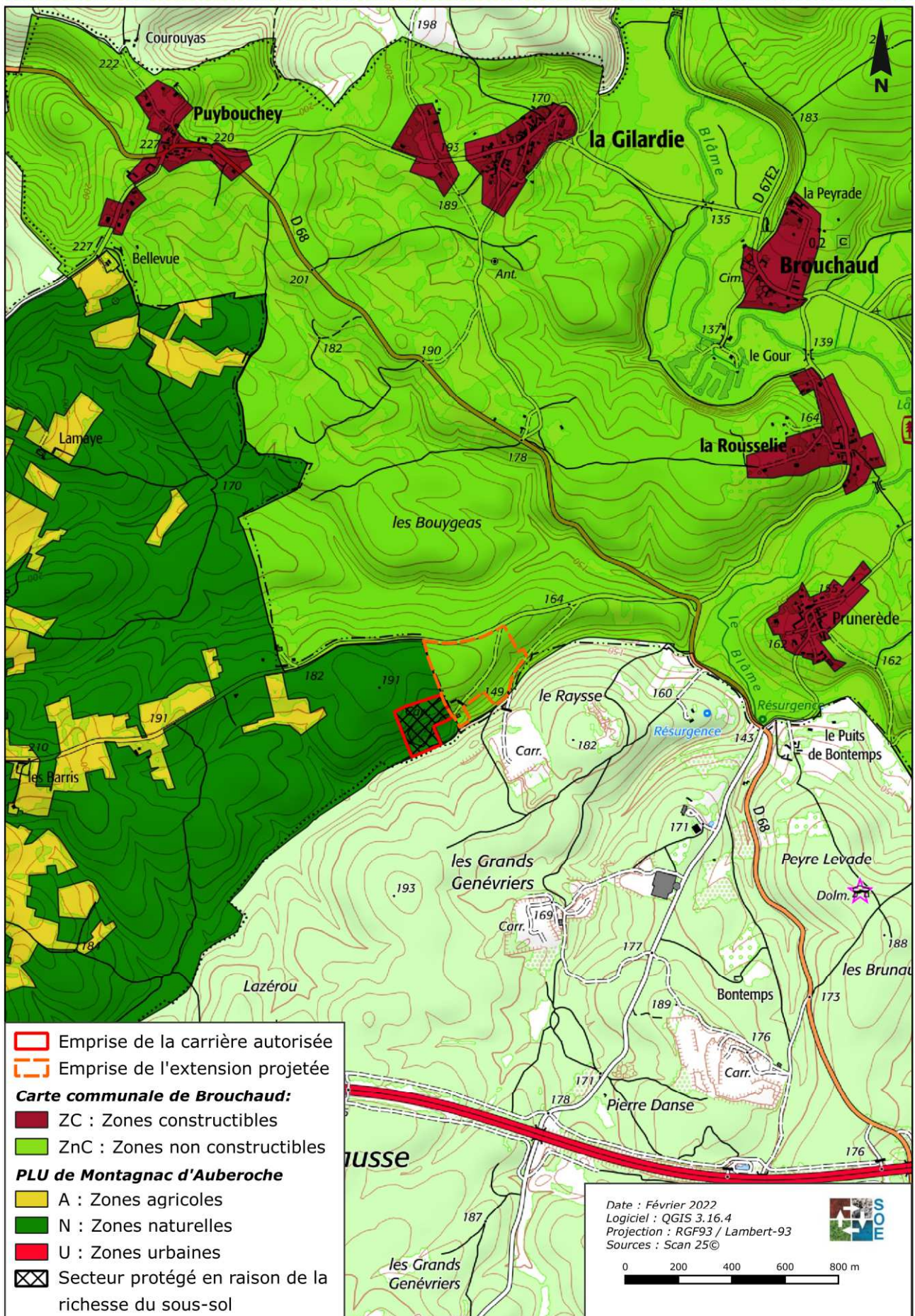
Les missions principales de la communauté de communes sont la mutualisation des projets et le développement du territoire. Elle gère notamment l'instruction des dossiers liés au droit du sol, le développement économique et touristique, ainsi que la protection et valorisation des espaces naturels.

Aucun document d'urbanisme intercommunal n'est en cours d'élaboration, chaque commune possédant son propre Plan Local d'Urbanisme.

→ Le PLU de Montagnac d'Auberoche est compatible avec le renouvellement de la carrière autorisée.



## Documents d'urbanisme





### 6.11.2. Documents d'urbanisme de Brouchaud

La commune de Brouchaud appartient à la Communauté de Communes Isle-Loue-Auvézère en Périgord, qui compte à ce jour 28 communes et 13 811 habitants, et s'étend sur un territoire de 533,50 km<sup>2</sup>.

La commune de Brouchaud dispose d'une carte communale dont la dernière procédure a été approuvée le 15/12/2006 et applicable.

D'après la carte communale, les terrains étudiés s'implantent sur un seul type de zonage réglementaire, en **zone non ouverte à la construction (ZnC)** pour la totalité du projet sur la commune de Brouchaud.

Les **zones ZnC** correspondent aux parties naturelles de la commune qu'il convient de protéger en raison de la qualité des sites, des milieux naturels, des paysages, notamment du point de vue esthétique, historique ou écologique.

Dans le cadre des cartes communales, le Règlement National d'Urbanisme est applicable aux zones non constructibles.

Pour les zones naturelles soumises au Règlement National d'Urbanisme (RNU), selon l'article L161-4 du code de l'urbanisme :

*"La carte communale délimite les secteurs où les constructions sont autorisées et les secteurs où les constructions ne sont pas admises, à l'exception :*

*1° De l'adaptation, du changement de destination, de la réfection ou de l'extension des constructions existantes ainsi que de l'édification d'annexes à proximité d'un bâtiment existant ;*

*2° Des constructions et installations nécessaires :*

*a) A des équipements collectifs ;*

*b) A l'exploitation agricole ou forestière, à la transformation, au conditionnement et à la commercialisation des produits agricoles lorsque ces activités constituent le prolongement de l'acte de production ;*

***c) A la mise en valeur des ressources naturelles ;***

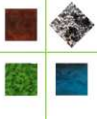
*d) Au stockage et à l'entretien du matériel des coopératives d'utilisation de matériel agricole.*

*Les constructions et installations mentionnées au 2° ne peuvent être autorisées que lorsqu'elles ne sont pas incompatibles avec l'exercice d'une activité agricole, pastorale ou forestière sur le terrain sur lequel elles sont implantées et qu'elles ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels ou des paysages.*

*Les constructions et installations mentionnées aux b et d du même 2° sont soumises à l'avis de la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers."*

**Le zonage Znc prévoit donc l'exploitation de la carrière au titre de la mise en valeur des ressources naturelles.**

→ La carte communale de Brouchaud est compatible avec le projet.



### 6.11.3. PLUi de la Communauté de Communes Isle-Loue-Auvézère en Périgord

---

Au niveau intercommunal, un Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) est en cours d'élaboration. Sa création a été décidée par le conseil communautaire et a pour objectif une application du document à la fin de l'année 2022 ou le début d'année 2023.

Seuls les premiers documents de ce PLUi, en version provisoire, sont disponibles au niveau du site de la communauté de communes. L'état initial de l'environnement est en particulier disponible et présente les différents sites actifs sur le territoire de la communauté de communes et met en avant la nécessité de la prise en compte des ressources minérales dans le cadre de l'élaboration des documents d'urbanisme afin de « *permettre la possibilité de les exploiter et / ou de préserver des secteurs d'intérêt reconnu, de toute construction ou projet susceptible de compromettre l'exploitation future de gisements. Cet objectif doit cependant s'accompagner de la prise en compte des enjeux environnementaux, naturels et humains* ».

La problématique de la proximité entre carrières et zones habitées est particulièrement développée, et sur la base des élus concernés présente « *des relations parfois conflictuelles du fait des nuisances générées* ».

La compatibilité du projet d'extension de la carrière avec ce document d'urbanisme sera à vérifier lors de l'instruction de ce dernier, notamment lors de l'enquête publique.

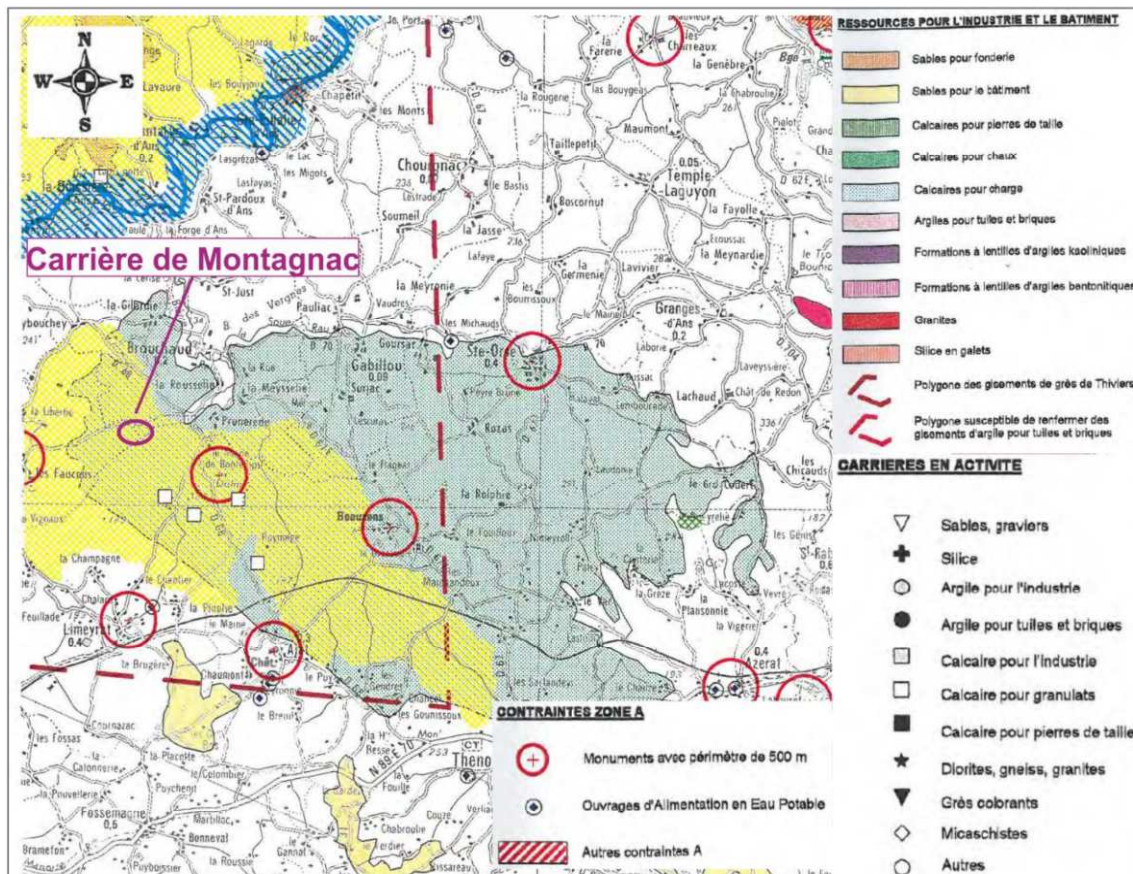
→ Le PLUi de Communauté de Communes Isle-Loue-Auvézère en Périgord est en cours de réalisation. Il met en avant la possibilité d'exploiter les carrières.



## 6.12. Le schéma des carrières

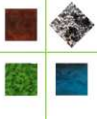
### 6.12.1. Le schéma départemental des carrières de la Dordogne

Le schéma départemental des carrières de la Dordogne a été approuvé par arrêté préfectoral du 30 septembre 1999. Il mentionne les contraintes d'inondabilité, de protection du patrimoine et d'alimentation en eau potable.



Localisation du projet sur la carte de zonage du Schéma Départemental des carrières de la Dordogne

**Le projet de renouvellement et d'extension de la carrière de Montagnac ne se situe pas dans une zone à contraintes particulières et devra respecter les recommandations du SDC de la Dordogne.**



## 6.12.2. Schéma régional des carrières – Nouvelle Aquitaine

La loi ALUR n°2014-366 du 24 mars 2014 a confié au préfet de région l'élaboration et l'approbation du Schéma Régional des Carrières. En Nouvelle Aquitaine, les travaux d'élaboration ont débuté en 2017 et quelques documents provisoires sont disponibles à la consultation, l'approbation du document final est prévue fin 2021 / début 2022.

Un bilan des schémas départementaux existants a été dressé. Les réunions du Comité de Pilotage sont régulièrement organisées et les travaux d'élaboration ont été lancés.

Aucune cartographie des enjeux ou zonage carrière n'a pour le moment été dressé, mais plusieurs études nécessaires à l'élaboration du SRC ont été publiées.

On peut notamment citer l'étude « Préconisations paysagères pour la remise en état de carrières » de Paysagistes-conseil (Mars 2020), qui met en avant la nécessité d'un suivi du réaménagement, associé à l'implantation d'espèces locales pour les réaménagements à but écologique et, si cela est possible, le recours au remblaiement des sablières pour restituer des terrains agricoles.

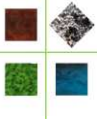
En attendant l'approbation du schéma régional des carrières, la planification de l'activité des carrières demeure encadrée par les schémas départementaux (IV de l'art.L.515-3 CE), pilotés par l'État avec l'appui de la DREAL.

Le Schéma Régional des Carrières devait être initialement approuvé en début d'année 2022. Il est actuellement toujours en cours d'élaboration et aucune date d'approbation du document définitif n'est connue au moment de la rédaction de ce dossier.

Ce schéma régional prendra en compte les carrières existantes. Il conviendra de s'assurer au moment de la mise en consultation de ce document de son adéquation avec l'exploitation projetée (qui sera éventuellement autorisée à cette date).

→ Le Schéma Régional des Carrières qui ne devrait pas être approuvé en 2021 devra prendre en compte cette carrière projetée.





## **7. CONCLUSIONS SUR LE PROJET DE CARRIERE**

Le projet de renouvellement et d'extension de la carrière de « *Fontaine de Marceau* » permettra de pérenniser les activités exploitées par la Société TCTP sur le site de Montagnac. Ceci permettra également à cet exploitant de poursuivre la desserte en pierre dure de Dordogne, un matériau traditionnel de construction typique de la région.

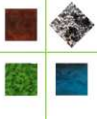
Les sensibilités principales à prendre en compte pour ce projet concernent :

- Le milieu naturel où les principaux enjeux concernent la présence d'espèces appartenant au cortège des milieux boisés (enjeux modérés).
- Le paysage avec une perception du site qui reste toutefois relativement peu importante. Les perceptions rapprochées théoriques des terrains de l'extension (au nord) depuis la voie communale VC 301 étant masquées par les écrans boisés.
- Le transport des matériaux avec une augmentation du trafic routier.

Des mesures d'évitement seront intégrées dans la définition même du projet afin d'éviter, réduire ou compenser les effets potentiels de l'exploitation.

Les milieux sensibles seront évités. Pour l'habitation la plus proche, les incidences seront réduites grâce à des retraits des zones exploitables.

Le réaménagement progressif du site ainsi que le maintien des merlons et franges boisées protégeant la voirie permettront de réduire sa perception.



## Conditions de réalisation du dossier

---

### Versions

---

Avancement du dossier	Date de transmission	Rédacteurs	Vérificateur
Avant-projet 1 partiel	25/04/2022	CM + TW	JLD
Dossier définitif	26/04/2022	CM + TW	JLD
Dossier déposé	09/05/2022	CM + TW	JLD

### Auteurs du dossier

---

Le présent rapport, présenté sous la responsabilité de la Société a été réalisé par le bureau d'études en environnement :

SOE,  
Sud-Ouest Environnement Ingénierie Conseil,  
28 bis du Cdt Chainières 82100 CASTELSARRASIN

spécialiste de l'évaluation environnementale des extractions de granulats et installations de traitement.

Le projet a été coordonné et réalisé par Christelle MARROT, cheffe de projets Carrières, géologue et ingénieure QSE.

Le rapport a également été réalisé par Thomas WAVRANT, chargé d'études en environnement.

La cartographie a été réalisée par Stella PAREJA, technicienne cartographe.

L'expertise écologique a été réalisée par le bureau d'études CERMECO<sup>3</sup>.

Le contrôle qualité a été effectué par Jean-Luc DESCHAMPS, consultant indépendant, ancien cogérant des deux bureaux d'études SOE et CERMECO.

---

<sup>3</sup> Dans le cadre de son développement, Sud-Ouest Environnement Ingénierie Conseil (SOE) a créé en 2019 une filiale dédiée à l'écologie et la biodiversité : les missions de Conseil, d'Expertise, de Recherche et de Maitrise d'œuvre en ECOlogie, sont désormais réalisées sous l'égide de CERMECO.